

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2011

L'an deux mil onze, le 22 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence Monsieur Michel JEANNOT, Maire.

Date de convocation

18 janvier 2011

Étaient présents : M. Michel JEANNOT, Maire

M. Jean COUDRAY, Mme Lucienne DREANO, MM. Jacques MADEC, Loïc MARION, Adjoints,

Mme Catherine LE ROUZIC, MM. Loïc GOUELO, Philippe GRAILHE, Yann PASCO, Mme Anne-Marie JEGO, MM. Jean-Yves LORGEUX, Mme Maryvonne de THY, Conseillers Municipaux

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Représenté : M. Ronan LORGEUX par Mme Maryvonne de THY

Excusés : Mme Marie-Céline GUINGO, M. René CORITON

Secrétaire de séance : Mme Lucienne DREANO

n°2011-2-1 : Budget du Lotissement de Crésidui – Ap probation du compte de gestion 2010

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexés,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

DECLARE que le Compte de Gestion du Lotissement de Crésidui dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2011-2-2 : Budget du Lotissement de Kerere – App probation du compte de gestion 2010

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexés,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

DECLARE que le Compte de Gestion du Lotissement de Kerere dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2011-2-3 : Budget du Hors-Port – Approbation du c ompte de gestion 2010

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexés,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du Hors-Port dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2011-2-4: Budget du Port – Approbation du compte de gestion 2010

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexés,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du Port dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2011-2-5 : Budget Energie Photovoltaïque – Approbation du compte de gestion 2010

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal d'Auray, percepteur de la Commune, a repris tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexés,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Energie Photovoltaïque dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2011-2-6 : Budget Principal Commune – Approbation du compte de gestion 2010

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexés,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal Commune dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2011-2-7: Budget du lotissement communal de Cresidui - Vote du compte administratif - Année 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section de fonctionnement	0,97 €	6 758,49 €	6 757,52 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire quitte la salle pendant la procédure de vote du document. Monsieur COUDRAY, 1^{er} adjoint, invite le conseil municipal à délibérer.

Après avis de la commission des finances réunie le 16 février 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2010 du Lotissement communal de Crésidui résumé comme ci-avant.

n°2011-2-8: Budget du lotissement communal de Kerer e- Vote du compte administratif - Année 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section de fonctionnement	383,07 €	501,44 €	118,37 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire quitte la salle pendant la procédure de vote du document. Monsieur COUDRAY, 1^{er} adjoint, invite le conseil municipal à délibérer.

Après avis de la commission des finances réunie le 16 février 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2010 du Lotissement communal de Kerere résumé comme ci-avant.

n°2011-2- 9: Budget du Hors- Port - Vote du compte administratif - Année 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	117 447,21 €	131 087,05 €	13 639,84 €
Section d'investissement	20 527,78 €	24 357,23 €	3 829,45 €

Monsieur le Maire quitte la salle pendant la procédure de vote du document. Monsieur COUDRAY, 1^{er} adjoint, invite le conseil municipal à délibérer.

Après avis de la commission des finances réunie le 16 février 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2010 du Hors-Port résumé comme ci-avant.

n°2011-2-10 : Budget du Port- Vote du compte administratif - Année 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	75 540,02 €	95 228,96 €	19 688,94 €
Section d'investissement	46 047,76 €	29 687,02 €	-16 360,74 €

Monsieur le Maire quitte la salle pendant la procédure de vote du document. Monsieur COUDRAY, 1^{er} adjoint, invite le conseil municipal à délibérer.

Après avis de la commission des finances réunie le 16 février 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2010 du Port résumé comme ci-avant.

n°2011-2-11 : Budget Energie Photovoltaïque - Vote du compte administratif - Année 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	4 310,05 €	19 702,40 €	15 392,35 €
Section d'investissement	188 430,59 €	160 000,00 €	- 28 430,59 €

Monsieur le Maire quitte la salle pendant la procédure de vote du document. Monsieur COUDRAY, 1^{er} adjoint, invite le conseil municipal à délibérer.

Après avis de la commission des finances réunie le 16 février 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2010 du Budget Energie Photovoltaïque comme ci-avant.

n°2011-2-12 : Budget de la Commune - Vote du compte administratif - Année 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section de fonctionnement	1 914 965,53 €	2 672 033,64 €	757 068,11 €
Section d'investissement	1 256 175,31 €	897 329,76 €	- 358 845,55 €

Monsieur le Maire quitte la salle pendant la procédure de vote du document. Monsieur COUDRAY, 1^{er} adjoint, invite le conseil municipal à délibérer.

Après avis de la commission des finances réunie le 16 février 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2010 de la Commune résumé comme ci-avant.

n°2011-2-13 : Budget du Lotissement de Crésidui – Affectation du résultat 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission des finances réunie le 16 février 2011 ;

VU le compte administratif 2010 ;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2010 s'établit ainsi :

Résultat de la section d'exploitation : excédent de 6 757,52 €
Résultat de la section d'investissement : excédent de / €

Restes à réaliser Dépenses : 0,00 €

Restes à réaliser Recettes : 0,00 €

AFFECTATION :

Besoin de financement de la section d'investissement : 0,00 €

Il est proposé l'affectation ci-après :

En excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 0,00 €

En excédent d'exploitation reporté (002) : 6 757,52 €

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat 2010 du budget du Lotissement de Crésidui détaillée ci-avant.

n°2011-2-14 : Budget du Lotissement de Kerere – Affectation du résultat 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la Commission des finances réunie le 16 février 2011 ;
VU le compte administratif 2010 ;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2010 s'établit ainsi :

Résultat de la section d'exploitation : excédent de 118,37 €
Résultat de la section d'investissement : excédent de / €

Restes à réaliser Dépenses : 0,00 €
Restes à réaliser Recettes : 0,00 €

AFFECTATION :

Besoin de financement de la section d'investissement : 0,00 €

Il est proposé l'affectation ci-après :

En excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 0,00 €
En excédent d'exploitation reporté (002) : 118,37 €

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat 2010 du budget du Lotissement de Kerere détaillée ci-avant.

n°2011-2-15 : Budget du Hors-Port – Affectation du résultat 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la Commission des finances réunie le 16 février 2011 ;
VU le compte administratif 2009 ;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2010 s'établit ainsi :

Résultat de la section d'exploitation : excédent de 13 639,84 €
Résultat de la section d'investissement : excédent de 3 829,45 €

Restes à réaliser Dépenses : 51 613,40 €
Restes à réaliser Recettes : 47 783,95 €

AFFECTATION :

Besoin de financement de la section d'investissement : 0,00 €

Il est proposé l'affectation ci-après :

En excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 0,00 €
En excédent d'exploitation reporté (002) : 13 639,84 €

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat 2010 du budget Hors-Port détaillée ci-avant.

n°2011-2-16 : Budget du Port – Affectation du résultat 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la Commission des finances réunie le 16 février 2011 ;
VU le compte administratif 2010 ;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2010 s'établit ainsi :

Résultat de la section d'exploitation : excédent de 19 688,94 €
Résultat de la section d'investissement : déficit de -16 360,74 €

Restes à réaliser Dépenses : 1 986 972,12 €
Restes à réaliser Recettes : 1 995 566,00 €

AFFECTATION :

Besoin de financement de la section d'investissement : 7 766,86 €

Il est proposé l'affectation ci-après :

En excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 7 766,86 €
En excédent d'exploitation reporté (002) : 11 922,08 €

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat 2010 du budget du Port détaillée ci-avant.

n°2011-2-17 : Budget Energie Photovoltaïque – Affectation du résultat 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la Commission des finances réunie le 16 février 2011 ;
VU le compte administratif 2009 ;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2010 s'établit ainsi :

Résultat de la section d'exploitation : excédent de 15 392,35 €
Résultat de la section d'investissement : déficit de - 28 430,59 €

Restes à réaliser Dépenses : 0,00 €
Restes à réaliser Recettes : 00,00 €

AFFECTATION :

Besoin de financement de la section d'investissement : 28 430,59 €

Il est proposé l'affectation ci-après :

En excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 15 392,35 €
En excédent d'exploitation reporté (002) : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat 2010 du budget Energie Photovoltaïque détaillée ci-avant.

n°2011-2-18 : Budget Principal – Affectation du r ésultat 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la Commission des finances réunie le 16 février 2011 ;
VU le compte administratif 2009 ;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2010 s'établit ainsi :

Résultat de la section d'exploitation : excédent de 757 068,11 €
Résultat de la section d'investissement : déficit de - 358 845,55 €

Restes à réaliser Dépenses : 1 014 519,76 €
Restes à réaliser Recettes : 952 941,49 €

AFFECTATION :

Besoin de financement de la section d'investissement : 420 423,82 €

Il est proposé l'affectation ci-après :

En excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 420 423,82 €
En excédent d'exploitation reporté (002) : 336 644,29 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat 2010 du Budget Principal détaillée ci-avant.

n°2011-2-19: Taxes de séjour à compter de 2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et la circulaire du 3 octobre 2003 relative au régime de la taxe de séjour,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la taxe de séjour à compter de l'année 2011, Monsieur le Maire rappelle les dispositions tarifaires ainsi que les exonérations et réductions obligatoires et les exonérations facultatives applicables à l'année en cours.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE:

- Les tarifs de la taxe de séjour à compter de l'année 2011 conformément au tableau joint à la présente délibération
- La période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- L'exonération de toute personne travaillant sur la Commune à condition de pouvoir attester d'un contrat de travail.

TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2011

Période de perception : 1er janvier au 31 décembre de l'année

OBJET	Tarifs 2009	Tarifs 2010	Tarifs 2011
HOTELS			
Hôtels 3 étoiles <i>par jour et par personne</i>	0,55 €	0,60 €	0,60 €
Hôtels 2 étoiles <i>par jour et par personne</i>	0,40 €	0,40 €	0,40 €
Hôtels 1 étoile et non classé <i>par jour et par personne</i>	0,30 €	0,30 €	0,30 €
LOCATION - VILLAS - MEUBLES			
1ère catégorie <i>par jour et par personne</i>	0,80 €	0,80 €	0,80 €
2ème catégorie <i>par jour et par personne</i>	0,55 €	0,55 €	0,55 €
3ème catégorie <i>par jour et par personne</i>	0,40 €	0,40 €	0,40 €
LOCATION CHAMBRES D'HOTES			
1ère catégorie <i>par jour et par personne</i>	0,40 €	0,40 €	0,40 €
2ème catégorie <i>par jour et par personne</i>	0,30 €	0,30 €	0,30 €
CAMPINGS			
1 étoile et 2 étoiles <i>par jour et par personne</i>	0,20 €	0,20 €	0,20 €
3 étoiles <i>par jour et par personne</i>	0,30 €	0,30 €	0,30 €
TENTES ET CARAVANES			
hors camping <i>par semaine et par emplacement</i>	3,80 €	/	/
hors camping <i>par jour et par personne</i>	/	0,20 €	0,20 €

Exonérations et réductions**Exonérations obligatoires**

Art. L. 2333-31 du CGCT	enfants de moins de 13 ans
Art. D. 2333-47 du CGCT	colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants définis selon l'arrêté du 19.5.1975
Art. D. 2333-48 du CGCT	bénéficiaires des formes d'aide sociale prévues au chap. 1er du titre III et au chap. du titre IV du livre II ainsi qu'aux chap. IV et V du titre du livre III du code de l'action sociale et des familles

Réductions obligatoires

Les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1er décembre 1980 bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF (Art. D. 2333-49 du CGCT)

Les réductions sont les suivantes:

- . 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de 18 ans
- . 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de 18 ans
- . 50 % pour les familles comprenant cinq enfants de moins de 18 ans
- . 75 % pour les familles comprenant six enfants de moins de 18 ans

Exonérations facultatives

Toute personne travaillant sur la Commune pouvant attester d'un contrat de travail

n°2011-2-20: Taxe de séjour forfaitaire à compter de 2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2333-44,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et la circulaire du 3 octobre 2003 relative au régime de la taxe de séjour forfaitaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer une taxe de séjour forfaitaire à compter de l'année 2011, Monsieur le Maire précise qu'il est proposé de reconduire une taxe de séjour forfaitaire annuelle et une taxe de séjour forfaitaire pour trois mois.

La taxe de séjour forfaitaire pour trois mois est due pour le stationnement de caravanes isolées d'une durée de trois mois maximum.

La taxe de séjour forfaitaire annuelle (période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre) est perçue sur les terrains où le stationnement est à l'année.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

RECONDUIT le montant de la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2011 comme suit :

- Taxe de séjour forfaitaire annuelle par terrain : 200,00 €
- Taxe de séjour forfaitaire pour trois mois par terrain: 55,00 €

n°2011-2-21 : Acquisition de la propriété de Mon sieur Jacques CHOLET

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que Monsieur Jacques CHOLET lui a fait part de son intention de vendre l'ensemble de ses parcelles à la commune. Sa propriété composée de 8 parcelles pour une surface totale de 3 077 m² est disséminée sur le territoire communal.

Il rappelle que dans le cadre de la politique de réserves foncières à vocation environnementale, agricole, ostréicole ou d'aménagement, il serait opportun de faire l'acquisition de ses parcelles cadastrées comme suit :

AH 246	499
AY 47	370
AZ 140	295
BB 82	240
BI 101	198
BK 90	1 045
BO 173	240
BO 198	190
Total	3 077 m ²

Considérant l'avis de France Domaines du 29 novembre 2010

Après avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'achat des parcelles précitées au prix de 45 536,30 €.

DECIDE de prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition.

n°2011-2-22: Rectificatif d'un acte notarié lors d'un échange de parcelle.

Vu l'acte notarié des 12 et 19 février 1982 de l'Etude Me BOURLES de VANNES publié et enregistré à la conservation des hypothèques de Lorient 2^{ème} Bureau le 19 mars 1982 volume 2065 n°2,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 06 février 1981 le Conseil Municipal avait donné son accord pour un échange de parcelle avec soulte au profit de Mr LE CHAPELAIN. Cet échange s'effectuait pour la réalisation de la zone artisanale de Kerran.

Dans les termes de cet accord la Commune s'engageait à céder une parcelle d'une contenance de 1ha 47a et 82 ca anciennement cadastrée C n°57 aujourd'hui AL n° 3. Or l'acte notarié fait mention de la parcelle AL n° 2 pour une surface identique, il s'agit d'une erreur matérielle qu'aujourd'hui l'étude notariale originelle propose de rectifier.

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte rectificatif d'échange portant cession à M. LE CHAPELAIN de la parcelle AL n°3 en substitution de la parcelle AL n°2.

n° 2011-2-23: Renouvellement du contrat de lutte contre les rongeurs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société CIP 56 a adressé les nouvelles conditions tarifaires du contrat de lutte contre les rongeurs. Le taux d'augmentation est de 2,00 %, le montant de la prestation 2011 est fixé à 1 694,00 € TTC.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

RENOUVELLE le contrat de lutte contre les rongeurs avec la société CIP 56 pour une prestation qui s'élève en 2011 à 1 660,79 € TTC.

AUTORISE le maire à signer le Bon pour Accord

n°2011-2-24: Renouvellement de la Convention multi-services avec la FEMODEC

La Fédération Morbihannaise de Défense Contre les Ennemis des Cultures propose de pérenniser l'accessibilité de ses services aux communes. Cette fédération propose entre autres des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

RENOUVELLE la convention multi-services avec la FEMODEC avec une participation financière qui s'élève à 185,26 € en 2011.

AUTORISE le Maire à signer le Bon pour Accord.

n°2011-2-25: Indemnité représentative de logement due aux instituteurs - Année 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune,

Monsieur l'Inspecteur de l'Académie a transmis à la Commune un courrier portant sur l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour l'année 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de l'augmentation à retenir pour l'indemnité.

Trois taux sont proposés :

- 1,0435 % correspondant taux de l'augmentation de la Dotation Spéciale Instituteurs la part communale serait de 43,26 € contre 42,82 € précédemment

- 1,45 % suivant le taux d'augmentation de l'indice de référence des loyers, la part communale serait de 54,74 €
- 1,8% suivant l'augmentation des prix à la consommation, la participation communale serait de 64,61 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

RETIENT le taux de l'augmentation de la Dotation Spéciale Instituteurs, la part communale correspondante pour l'année 2010 sera de 43,26 €.

n° 2011-2-26: Compte rendu n°2/2011 de l'exercice de l'alinéa 4° des délégations du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-23,
Vu la délibération n°36/2008 du 21 mars 2008 portant délégation du Conseil au Maire alinéa 4° relatif à la passation de marchés,
Considérant l'installation d'une exploitation maraîchère bio sur des parcelles communales à Kreuer Morc'h
Considérant la nécessité de disposer d'une alimentation en eau pour la production, les animaux et le bâtiment, il est apparu nécessaire de faire procéder à la réalisation d'un forage pour un puits artésien

Après avis de la Commission communale d'appel d'offres réunie le 28 janvier 2011,

Monsieur le Maire,

REND COMPTE

- de la passation d'un marché avec la Sarl FORA CONCEPT de PLUNERET
 - pour un forfait forage à 30 m à 1 890 € HT
 - un montant unitaire du mètre foré au-delà à 40,5 € HT
 - une pompe de 3 072 € HT garantie 10 ans.

n° 2011-2-27: Durées d'amortissement des immobilisations

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4
Vu les délibérations n°11 du 16 février 2006 et n°73 du 08 juillet 2009

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les principes de l'amortissement des immobilisations :

- une appréciation exhaustive du patrimoine communal
- suivi des biens meubles et immeubles
- prévision budgétaire du financement et du renouvellement d'immobilisations.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

FIXE l'amortissement des installations photovoltaïques à 20 ans.

PORTE la valeur d'une immobilisation amortissable en un an à 2 000 € pour les budgets concernés à savoir :

- Budget principal – M14 – sur la valeur toutes taxes
- Budget Hors Port – M4- sur la valeur hors taxes
- Budget Port – M4- sur la valeur hors taxes
- Budget Photovoltaïques M4- sur la valeur toutes taxes

n° 2011-2-28: Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2011

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°1 21 du 17 décembre 2009, il a été décidé l'aménagement de la troisième alvéole du nouveau cimetière. Pour la concrétisation de ce projet la Commune bénéficie de l'assistance technique de la DDTM.

Il précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR, qui regroupe les anciennes dotations DGE et DDR, le plafond de dépense subventionnable étant de 80 K € et le taux de 30 %.

Monsieur le Maire signale en outre que le projet est susceptible d'être éligible au taux de solidarité départementale du Conseil Général (TSD – voirie) à hauteur de 15 % pour une dépense plafonnée à 300 000 € HT.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

SOLLICITE la Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux pour la réalisation de l'aménagement de la 3^{ème} alvéole du nouveau cimetière

ADOPTER le plan de financement suivant :

Montant estimé du projet : 197 000 € HT

DETR (Etat)	:	24 000 €
TSD (Conseil Général)	:	29 550 €
Autofinancement	:	<u>143 450 €</u>
Total HT	:	197 000 €

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

n° 2011- 2- 29 : Demande de subvention pour la création d'un emploi à la bibliothèque/médiathèque- 3^{ème} année

Vu les délibérations n°124 du 24 septembre 2008 portant création d'un poste pour la Bibliothèque/Médiathèque, et n°31 créant un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe,

Considérant que le poste créé est affecté exclusivement à la Bibliothèque/Médiathèque à temps complet,

Considérant que l'agent a été nommé par mutation au grade d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, échelle 4, 5^{ème} échelon IB 323, IM 308 à compter du 19 mars 2009,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le conseil général, dans le cadre de son action d'aide à la création d'emploi dans les bibliothèques, participe financièrement pendant 3 ans de manière dégressive au salaire de l'agent responsable d'une bibliothèque dans les communes de – 2 000 hts selon les modalités suivantes :

- 50 % le 1^{ère} année
- 30 % la 2^{ème} année
- 20 % la 3^{ème} année.

Le salaire pris en compte est plafonné à 15 000 € pour un temps plein

Considérant que par délibérations n°35 du 30 mars 2009 et n°2010-4-6 du 15 septembre 2010 il avait été sollicité respectivement une subvention pour la 1^{ère} et 2^{ème} année.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général décrite ci-avant pour le poste de responsable de notre bibliothèque/médiathèque pour la 3^{ème} année.

n°2011-2-30 : Demande de subvention pour l'acquisition de livres et de périodiques

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le Conseil Général, dans le cadre de sa politique culturelle, aide à l'achat d'ouvrages imprimés.

Afin de poursuivre l'enrichissement du fond de la Bibliothèque-Médiathèque, il serait souhaitable de dédier une enveloppe financière à l'achat d'ouvrages.

Considérant que la dépense subventionnable, à hauteur de 50 %, est plafonnée à 3 050 € HT,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général pour l'achat de livres et de périodiques pour un montant de dépenses dédié de 3 050 € HT.

n°2011-2-31: Demande de subvention pour l'acquisition de documents multimédia

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le Conseil Général, dans le cadre de sa politique culturelle, aide à l'achat de documents multimédia : Cédéroms, disques compact, DVD,...

Afin de poursuivre la composition du fond de la Bibliothèque-Médiathèque débuté au cours du 2^{ème} trimestre 2009, il serait souhaitable de dédier une nouvelle enveloppe financière à l'achat de documents multimédia.

Considérant que la dépense subventionnable, à hauteur de 50 %, est plafonnée à 3 050 € HT,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général pour l'achat de cédéroms, disques compacts, de DVD et autres documents multimédia pour un montant de dépenses dédié de 3 050 € HT.

n°2011-2-32: Demande de subventions pour l'acquisition de matériel de désherbage mécanique

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'une démarche a été entamée depuis plusieurs années pour réduire l'usage des pesticides dans le cadre du désherbage. Un plan de désherbage a été établi au sein de la mairie en 2009 par le responsable des services espaces verts. Ainsi de 240 litres employés annuellement dans la période 1990-2000, en 2010 seulement 0,5 l ont été utilisés.

Aujourd'hui l'engagement est de ne plus utiliser de désherbant. Ainsi pour la mise en œuvre de la charte de désherbage des espaces communaux, dans le cadre du contrat de bassin versant de la rivière d'Auray et du projet de PNR du golfe du Morbihan, Monsieur le Maire signale la nécessité de la mise en place d'un plan de désherbage mécanique qui vise à ne plus utiliser de produits phytosanitaires au profit de moyens mécaniques

Considérant qu'il ne sera plus fait recours aux produits phytosanitaires,
Considérant les 33,670 kms de sentiers piétons, chemins de randonnées, voies à circulation douce (vélos et piétons) dont l'entretien nous revient.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE d'acquérir un désherbeur mécanique avec lame désherbante d'une largeur de travail d'1m50 pour un montant de 7 901,34 HT

SOLLICITE l'aide financière :

- du Conseil Régional à hauteur de 30 %
- de l'Agence de l'eau à hauteur de 30 %
- du Conseil Général à hauteur de 20 %

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Conseil Régional : 2 370,40 €
 - l'Agence de l'eau : 2 370,40 €
 - Conseil Général : 1 580,27 €
 - Commune : 1 580,27 €
- Total 7 901,34 € HT

n°2011-2-33: Demande de subvention pour l'entretien de chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.)

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Conseil Général apporte une aide financière aux collectivités pour l'entretien des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune compte 33,670 Kms de sentiers pédestres, côtiers et cyclables, dont l'entretien nous revient, ce dernier nécessitant plusieurs passages.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2011

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

SOLLICITE une subvention auprès du conseil général dans le cadre de l'entretien 2011 des chemins inscrits au P.D.I.P.R pour le montant ci-dessous :

- Interventions Manuelles pour une longueur de 26,200 Kms à 80 €/kms = 2 096,00 €
- Interventions Mécaniques tractées pour une longueur de 57,360 Kms à 40 €/kms = 2 294, 40 €

n°2011-2-34 : Convention de partenariat avec l'association « La semaine du Golfe du Morbihan »

Considérant la manifestation de la « Semaine du Golfe » du 30 mai au 05 juin 2001,

Monsieur le Maire signale qu'il a porté à la connaissance des Conseillers le projet de convention de partenariat avec l'association « La Semaine du Golfe du Morbihan » qui expose dans le cadre de la manifestation éponyme les engagements respectifs pour le bon déroulement et l'animation de cette sixième édition.

Vu le projet de convention,

APPROUVE cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

n°2011-2-35: Taxes et produits irrécouvrables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les budgets de la Commune et du Hors-Port,

Vu les propositions d'admission en non valeur du Trésorier Principal du 09 et 15 février 2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'admission en non valeur pour :

- un titre émis en 2003 pour le CLSH d'un montant de 314,92 €
- un titre émis en 2009 pour un mouillage visiteur de 265,60 €

Il est précisé que toutes les dispositions ont été prises par les services du Trésor pour le recouvrement de ces titres.

Après avis de la commission des finances réunie le 16 février 2011.

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE l'admission en non-valeur des titres précités :

- d'un montant de 314,92 € sur le budget principal
- d'un montant de 265,60 € sur le budget Hors-Port

n°2011-2-36: Avis sur le périmètre du futur SAGE « Golfe du Morbihan »

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur les bassins versants du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel (et les petits bassins versants des ruisseaux côtiers intermédiaires) est reconnue comme nécessaire selon l'article L 212.X du code de l'environnement dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) arrêté le 18 novembre 2009.

Le projet de délimitation du périmètre de ce futur SAGE est soumis à une procédure de consultation en application des articles L.213-3 et R.212-27 du code précité.

Monsieur signale que l'ensemble des membres de l'assemblée communale a été destinataire du dossier préliminaire établi sous l'égide de la Mission Inter-Services de l'Eau du Morbihan.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

EMET un AVIS FAVORABLE à la proposition de périmètre du futur SAGE « Golfe du Morbihan-ria d'Étel »

n°2011-2-37: Compte rendu du jugement des instances enregistrées n°0802364-1 et 0802367-1 au Tribunal Administratif de Rennes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°93/2008 du 9 juin 2008, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à ester en justice dans les requêtes enregistrées au tribunal administratif de Rennes sous les n°0802364-1 et 0802367-1.

Ces deux requêtes ont été déposées par Monsieur le Préfet en vue d'une annulation des permis de lotir LT56 116 07 P3001 et LT56 116 07P3002.

Monsieur le Maire

REND COMPTE de l'ordonnance de jugement du 30 décembre 2010

- Annulant les arrêtés permis de lotir LT56 116 07 P3001 et LT56 116 07P3002

n°2011-2-38: Compte rendu du jugement du Tribunal Correctionnel de LORIENT du 21 octobre 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2010-5-05 du 20 octobre 2010, le Conseil Municipal avait autorisé la désignation d'un avocat pour la constitution de partie civile à l'audience du tribunal correctionnel de LORIENT du 21 octobre 2010.

Monsieur le Maire

REND COMPTE du jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de LORIENT déclarant :

- sur l'action publique, entre autres, la culpabilité du prévenu pour les faits à l'encontre d'un dépositaire de l'autorité publique
- Et sur l'action civile la condamnation à payer la somme de 600 € en réparation du préjudice moral et 400 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénal à chacune des 3 personnes constituant la partie civile.

n°2011-2-39 : Locations de parcelles

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune depuis plusieurs années constitue des réserves foncières notamment pour l'accueil, le maintien et le développement des activités primaires.

Dans ce cadre il serait souhaitable d'envisager la location de parcelles communales à des professionnels relevant du secteur primaire.

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE de louer les parcelles communales soit sous bail rural soit sous convention annuelle renouvelable.

FIXE le tarif de location des parcelles à destination agricole à 80 € l'hectare révisable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les baux ruraux et conventions à venir.

La séance est levée à 22 h 00

**Le secrétaire de séance,
Lucienne DREANO**

**Le Maire,
Michel JEANNOT**